

ADDENDA À L'ENTENTE CONCERNANT LA COMMUNICATION DE
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ENTRE

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, monsieur Pierre Corbeil, agissant pour et au nom du gouvernement du Québec, sous l'autorité de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (L.R.Q. c. M-14), agissant par monsieur Norman Johnston, sous-ministre, ayant ses bureaux au 200, chemin Sainte-Foy, 12^e étage, Québec (Québec) G1R 4X6;

ci-après appelé le « **MINISTRE** »

ET

LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC, société légalement constituée en vertu des lois du Québec, ayant son siège au 1400, boulevard de la Rive-Sud à Lévis (Québec) G6W 8K7, agissant par monsieur Jean-François Brouard, président-directeur général par intérim dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelée « **LA FINANCIÈRE AGRICOLE** »

ET

AGRI-TRAÇABILITÉ QUÉBEC INC., personne morale légalement constituée en vertu des lois du Québec, ayant son siège au 555, boulevard Roland-Therrien à Longueuil (Québec) J4H 4E8, agissant par madame Marie-Christine Talbot, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée « **ATQ** », **intervenante**

ATTENDU QUE la Commission d'accès à l'information a émis un avis favorable le 22 mai 2009 à l'égard de l'«ENTENTE CONCERNANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS;

ATTENDU QU' en août 2009, les parties ont signées ladite entente;

ATTENDU QUE dans le cadre la fiabilité du système de traçabilité, ATQ désire obtenir le maximum de données visant la mise à jour des coordonnées de la clientèle commune aux parties;

ATTENDU QUE La Financière agricole du Québec désire obtenir d'ATQ les données nécessaires à la détermination de la période de possession et à l'administration du programme pour les animaux assurés en vertu du Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) à l'égard des produits Veaux d'embouche et Agneaux;

ATTENDU QUE les parties désirent modifier les articles 2.1.1 et 2.3.2 de ladite entente afin d'obtenir des données additionnelles à celles déjà énumérées à ceux-ci et nécessaires aux parties pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs.

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule de cet addenda en fait partie intégrante.

Le présent addenda fait partie intégrante de l'entente. Toutes les clauses de l'entente s'appliquent à celui-ci et les parties s'engagent à les respecter également en ce qui concerne l'objet de cet addenda.

2. OBJET

Le présent addenda prévoit l'ajout de données transmises par La Financière agricole du Québec à ATQ visant la mise à jour des coordonnées de la clientèle commune ainsi que la transmission par ATQ à La Financière agricole des données nécessaires à la détermination de la période de possession des animaux requise pour l'administration du programme ASRA dans les produits Veaux d'embouche et Agneaux.

3. MODIFICATION AUX ARTICLES 2.1.1 et 2.3.2

3.1 Le libellé actuel de l'article 2.1.1 de l'entente se lit comme suit :

2.1.1 Renseignements communiqués pour déterminer la clientèle commune visée par la communication :

De la part de **LA FINANCIÈRE AGRICOLE** au **MINISTRE** par **ATQ** :

- a) numéro de client de **LA FINANCIÈRE AGRICOLE** incluant ceux attribués aux membres d'une coopérative adhérente;
- b) numéro d'identification ministériel (NIM) ;
- c) raison sociale ou nom de l'exploitation agricole;
- d) nom du demandeur ou du membre d'une coopérative;
- e) adresse et langue de correspondance;
- f) code postal;
- g) municipalité;
- h) numéro de téléphone;
- i) numéro de site.

est remplacé par le libellé suivant :

2.1.1 Renseignements communiqués pour déterminer la clientèle commune visée par la communication :

De la part de **LA FINANCIÈRE AGRICOLE** au **MINISTRE** par **ATQ** :

- a) [...]
- g) municipalité;
- h) numéro de téléphone et de cellulaire;
- i) le numéro de fax, l'adresse courriel ou tout autre moyen de communication;
- j) numéro de site.

3.2 Le libellé actuel de l'article 2.3.2 de l'entente se lit comme suit :

2.3.2 Renseignements communiqués pour la fiabilité du système d'identification et pour l'application du Programme pour les produits Veaux d'embouche/Agneaux

De la part de **LA FINANCIÈRE AGRICOLE** au **MINISTRE** par **ATQ** :

a) [...]

i) le ou les numéros de clients acheteurs associés à un transfert de contrat.

De la part du **MINISTRE** par **ATQ** à **LA FINANCIÈRE AGRICOLE** :

- a) le numéro de client à **LA FINANCIÈRE AGRICOLE** incluant ceux attribués aux membres d'une coopérative adhérente;
- b) le numéro d'intervenant chez **ATQ**;
- c) le numéro du ou des sites de production de chaque assuré;
- d) le numéro de l'étiquette de l'animal gardé, déplacé ou de celle posée si né à la ferme, le cas échéant
- e) le sexe;
- f) la catégorie (boucherie ou laitière);
- g) le type de production (Bovin/ovin);
- h) le type d'événement (naissance, entrée, sortie, décès.);
- i) la date de l'événement (naissance, entrée, sortie, décès);
- j) le type de date de naissance (réelle ou estimée);
- k) le numéro du site associé à l'événement (incluant le code de province ou pays s'il y a lieu);
- l) le poids associé à l'événement, s'il y a lieu;
- m) l'unité de poids (livre ou kilogramme);
- n) le type de poids (vif ou carcasse);
- o) la source de la déclaration de l'événement;

est remplacé par le libellé suivant :

2.3.2 Renseignements communiqués pour la fiabilité du système d'identification et pour l'application du Programme pour les produits Veaux d'embouche/Agneaux

De la part de **LA FINANCIÈRE AGRICOLE** au **MINISTRE** par **ATQ** :

a) [...]

- i) le ou les numéros de clients acheteurs associés à un transfert de contrat.

De la part du **MINISTRE** par **ATQ** à **LA FINANCIÈRE AGRICOLE** :

- a) le numéro de client à LA FINANCIÈRE AGRICOLE incluant ceux attribués aux membres d'une coopérative;
- b) le numéro d'intervenant chez ATQ;
- c) le numéro du ou des sites de production de chaque assuré;
- d) le numéro de l'intervenant rattaché au site;
- e) l'indicateur du site principal, le cas échéant;
- f) la distance entre le site et le site principal;
- g) la date de début et de fin de l'association de l'intervenant au site;
- h) le numéro de l'étiquette de l'animal gardé, déplacé ou de celle posée si né à la ferme, le cas échéant
- i) le sexe;
- j) la catégorie (boucherie ou laitière);
- k) le type de production (Bovin/ovin);
- l) le type d'événement (naissance, entrée, sortie, décès.);
- m) la date de l'événement (naissance, entrée, sortie, décès);
- n) le type de date de naissance (réelle ou estimée);
- o) les notes présentes au système ATQ associées à l'animal et à l'événement, le cas échéant;
- p) pour les descendants ovins vendus pour la reproduction, la mention « REPRODUCTEUR » telle que déclarée par la Fédération des producteurs d'agneaux et de moutons du Québec;
- q) le numéro du site associé à l'événement (incluant le code de province ou pays s'il y a lieu);
- r) le poids associé à l'événement, s'il y a lieu;
- s) l'unité de poids (livre ou kilogramme);
- t) le type de poids (vif ou carcasse);
- u) l'indication de carcasse condamnée (O/N)
- v) la source de la déclaration de l'événement (le numéro de l'intervenant chez ATQ);
- w) le nom ou la raison sociale de l'intervenant qui déclare l'événement;
- x) l'adresse complète de l'intervenant incluant le code postal;
- y) le nom du contact;
- z) le type d'intervenant;
- aa) le statut de l'intervenant;
- bb) la date de début de l'échange (avec ATQ);

2.3.4 Renseignements communiqués pour la gestion des identifiants à l'égard de tous les produits du Programme concerné par la présente entente (Bouvillons et bovins d'abattage, Veaux de grain, Veaux de lait, Veaux d'embouche et Agneaux) :

De la part du **MINISTRE** par **ATQ** à **LA FINANCIÈRE AGRICOLE** :

- a) le numéro de client à LA FINANCIÈRE AGRICOLE incluant ceux attribués aux membres d'une coopérative adhérente, le cas échéant ;
- b) le numéro d'intervenant chez ATQ ;
- c) la raison sociale ou nom de l'exploitation agricole ayant acheté les étiquettes chez ATQ;
- d) le nom du demandeur ou du membre d'une coopérative ayant acheté les étiquettes;
- e) l'adresse et langue de correspondance;
- f) le code postal
- g) la municipalité;
- h) le numéro de téléphone.
- i) le numéro de site de production pour lequel les étiquettes ont été vendues;
- j) le type de production (Bovin/ovin);;
- k) la catégorie (boucherie ou laitière);
- l) les numéros des étiquettes vendues par ATQ;
- m) la version de l'étiquette;
- n) le statut de la commande (expédié, transmise),
- o) le statut de l'étiquette (active ou inactive));
- p) la date de chacun des statuts ;
- q) le numéro des étiquettes de remplacement (alias), s'il y a lieu

est remplacé par le libellé suivant :

2.3.4 Renseignements communiqués pour la gestion des identifiants à l'égard de tous les produits du Programme concerné par la présente entente (Bouvillons et bovins d'abattage, Veaux de grain, Veaux de lait, Veaux d'embouche et Agneaux) :

De la part du **MINISTRE** par **ATQ** à **LA FINANCIÈRE AGRICOLE** :

- a) le numéro de client à LA FINANCIÈRE AGRICOLE incluant ceux attribués aux membres d'une coopérative adhérente, le cas échéant ;
- b) le numéro d'intervenant chez ATQ ;

- c) la raison sociale ou nom de l'exploitation agricole ayant acheté les étiquettes chez ATQ;
- d) le nom du demandeur ou du membre d'une coopérative ayant acheté les étiquettes;
- e) l'adresse et langue de correspondance;
- f) le code postal
- g) la municipalité;
- h) le numéro de téléphone;
- i) le numéro de la commande;
- j) le numéro de site de production pour lequel les étiquettes ont été vendues;
- k) le type de production (Bovin/ovin);;
- l) la catégorie (boucherie ou laitière);
- m) les numéros des étiquettes vendues par ATQ;
- n) la version de l'étiquette;
- o) le statut de la commande (expédié, transmise),
- p) le statut de l'étiquette (active ou inactive);
- q) la date de chacun des statuts ;
- r) le numéro des étiquettes de remplacement (alias), s'il y a lieu

4. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par les parties concernées, sous réserve de l'obtention de l'avis favorable de la Commission d'accès à l'information.

5. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Le **MINISTRE** désigne l'adjoint au responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et responsable substitut du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la directrice générale de **ATQ** comme ses représentants aux fins de l'exécution de la présente entente :

Adjoint au responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et responsable substitut :

Monsieur Daniel Lemay
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Ste-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Et

Madame Marie-Christine Talbot
Agri-Traçabilité Québec inc.
555, boulevard Roland-Therrien
Longueuil (Québec) J4H 4E8

LA FINANCIÈRE AGRICOLE désigne la responsable de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et comme sa représentante aux fins de l'exécution de la présente entente :

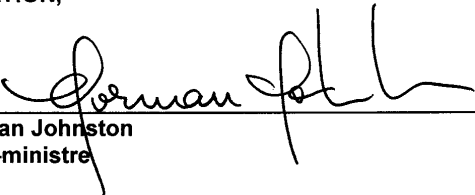
Madame Christine Massé
1400, boulevard de la Rive-Sud
Lévis (Québec) G6W 8K7

Toute modification à la présente désignation devra se faire par avis écrit à l'autre partie.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé :

À Québec, ce 17 jour de mai 2012

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION,

Par : 
Norman Johnston
Sous-ministre


À Longueuil, ce 25^e jour de Mai 2012

AGRI-TRAÇABILITÉ QUÉBEC INC.,

Par : 
Marie-Christine Talbot
Directrice générale

À Saint-Romuald, ce 14^e jour de mai 2012

LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Par : 
Jean-François Brouard
Président-directeur général par intérim